

Date de la convocation :

7 janvier 2025

Affichage :Du 10 mars au 10 mai
2025Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le sept janvier, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Calixte TIENDREBEOGO, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSEON, Espérance HABONIMANA

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane MÉNARD ; Anne JOUET, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN

ABSENTS : Evelynne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Stéphane MÉNARD a donné pouvoir à Michel DEMOLDER, Anne JOUET a donné pouvoir à Dominique JACQ, Maryse AUDRAN a donné pouvoir à Dominique CANNESSEON, Alexandre MOREL a donné pouvoir à Nadège LETORT

SECRETAIRE : Dominique JACQ

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite à tous les élus et toutes les personnes présentes ce soir, à l'occasion du 1^{er} Conseil Municipal de l'année 2025, tous ses meilleurs vœux.

2025-01 : Administration générale. Approbation du procès-verbal du 9 Décembre 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

2025-02 : INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets portant sur l'année 2023.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu les articles L 2224-5, L 5211-39 et D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu la délibération n° 00-169 du 22 juin 2000 relative à la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2001 de la compétence "collecte, collectes sélectives et déchèteries" à Rennes Métropole ;
Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est un document produit tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est codifié à l'article D 2224-3 du CGCT.

Rennes Métropole assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés auprès des 467 858 habitants (population municipale 2021 publiée par l'Insee le 1^{er} janvier 2024) de ses 43 communes.

Les professionnels sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Toutefois, Rennes Métropole peut prendre en charge leurs déchets assimilables aux déchets ménagers, jusqu'à 520 m3 par an. La collecte est alors assurée comme celle des déchets ménagers et ce service est soumis à l'application d'une redevance spéciale. 14 369 professionnels sont desservis par le service public en 2023 et 931 payent la redevance spéciale.

Monsieur Mourad ZEROUKHI souhaite savoir si la hausse de la taxe des ordures ménagères était bien destinée au financement de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Villejean. Monsieur le Maire confirme en précisant que Rennes Métropole a décidé d'arrêter le chantier confié à l'entreprise Ruths au regard des doutes qui ont émergé, à mesure de l'avancée de la construction, sur la conformité de l'usine aux normes en vigueur. Elle a procédé à l'attribution d'un marché de substitution qui a entraîné une plus-

value importante. De plus, le transport des déchets non incinérés a entrainé des coûts de fonctionnement important d'où la hausse de la taxe.

Monsieur Calixte TIENDREBEOGO s'interroge quant à lui sur la mise en place de consignes possibles dans les années à venir ou d'une modification du système de collecte comme par exemple la tarification incitative en fonction du poids de la collecte des déchets. Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour les grandes surfaces de travailler sur la quantité des emballages notamment des denrées alimentaires, il indique que la discussion concernant les consignes n'est pas à l'ordre du jour, en rappelant que cela fait référence à des situations d'il y a 40/50 ans. Selon lui, il convient de réorganiser, de re-penser les choses avec les surfaces de distribution car à l'époque ce recyclage des verres n'existait pas. Il rappelle que cette réflexion ne doit pas être prise à la légère et que la situation doit être étudiée de façon approfondie. Il indique qu'il n'y a pas de volonté, contrairement à ce qui est fait par d'autres intercommunalités, de prendre en compte le poids des déchets tout en sachant que ce n'est pas toujours une réussite comme on le voit en Belgique. Il met en avant la nécessité de travailler sur la communication, la pédagogie par rapport à cette réduction déchet et, que tout le monde s'accorde à dire, qu'il est important d'aller dans ce même sens.

Monsieur Mourad ZEROUKHI fait part d'une mesure intéressante et incitative pour le tri des déchets à savoir offrir plus d'option de bacs comme par exemple celui du métal, du verre... car à ce jour il n'y a que 3 types de bacs et les gens sont parfois vite découragés pour aller jusqu'au bout du dispositif. Cette option serait peut-être à envisager selon lui.

Monsieur le Maire fait part d'un exemple qu'il connaît mieux à savoir la consommation d'eau en bouteilles qui, extrapolée à l'échelle de Rennes Métropole est de l'ordre de 16 millions d'euros d'eau en bouteilles à laquelle il convient d'ajouter les déchets plastiques que cela procure. Il met en avant la nécessité de réduire les déchets, de les recycler, de repenser les déchets de manière globale et notamment de limiter la consommation de l'eau en bouteilles au profit de l'eau du robinet.

Monsieur Dominique CANNESSEON confirme cette nécessité de réduire les déchets, estime qu'un passage tous les 15 jours est suffisant en matière de volume mais il attire l'attention sur les conditions d'hygiène notamment à certaines périodes plus critiques dont la période estivale durant laquelle certains aliments comme le poisson ne peut aller ni en recyclage ni en compostage et craint que ce type de déchets ne se retrouve dans les fossés. Il rappelle avoir échangé il y a quelques temps avec Monsieur Calixte TIENDREBEOGO sur le sujet et plus précisément sur la mise à disposition dans certaines communes de bacs communs fermés permettant ainsi aux personnes qui partent en vacances par exemple d'y jeter leur sac poubelle et non dans les collectifs comme cela peut se faire à ce jour. Cette pratique éviterait de voir des sacs jetés dans des bacs collectifs et des incivilités. Monsieur Dominique CANNESSEON cite en exemple une commune de Seine et Marne, il reconnaît qu'il peut toujours y avoir des incivilités mais que globalement « c'est propre » que la porte du container est ronde, l'ouverture est limitée permettant ainsi de jeter des petits sacs/volumes. Il pense que cette utilisation est intéressante l'été pour le poisson notamment et que cela éviterait de voir des dépôts de déchets comme cela est le cas pour les déchets verts jetés derrière Beausoleil. Il rappelle que tout le monde ne peut réduire ses déchets verts en utilisant certaines techniques/matériels comme le mulching notamment et qu'il est nécessaire de réfléchir à des petites solutions qui peuvent limiter les incivilités, les conséquences que cela peut engendrer notamment sur le plan sanitaire et ainsi éviter de voir des poubelles sales traîner sur le bord de la route.

Monsieur Dominique CANNESSEON pense qu'il faudrait aussi rappeler aux citoyens la nécessité de ranger/rentre les poubelles à l'issue des passages des services de collecte car lors de forts vents il est courant de voir des containers sur la route et qu'il s'agit là aussi d'incivilités.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir des outils de communication, de pédagogie qui viennent en complément de ces gestes citoyens et techniques. Il précise que selon la taille du jardin, il est tout à fait possible de demander un second composteur individuel et que seule une partie des composteurs collectifs est installée pour l'instant.

Monsieur Anthony BOSSARD précise qu'une formation est également prévue pour ces composteurs à usage collectif.

Rapportée à la population dite municipale, la production de déchet par habitant atteint les 446 kg/hab. Cette production est en baisse de 11 kg par rapport à 2022 et en baisse de 23 kg comparée à l'année 2019, année de référence du PLPDMA. Dans le détail, les productions par flux sont les suivantes :

- **ordures ménagères** : 170 kg/hab. (baisse de 6 kg/hab par rapport à 2022) ;
- **collectes séparatives** (emballages dont verre, journaux, papiers et cartons des professionnels, déchets alimentaires) : 94 kg/hab. (baisse de 3 kg/hab par rapport à 2022) ;
- **déchets en déchèteries** (hors végétaux), encombrants, déchets diffus spécifiques : 125 kg/hab. (baisse de 4 kg/hab par rapport à 2022). On observe pour la première fois une baisse des apports hors végétaux en déchèterie. L'essentiel de la baisse par rapport à 2022 est enregistré sur les gravats ;
- **végétaux** : 57 kg/hab. (en hausse de 2 kg/hab par rapport à 2022). L'année 2023, moins sèche que 2022 explique la hausse des apports (+ 1 000 tonnes = + 2 kg/habitant).

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ce rapport d'activités pour l'année 2023.

2025-03 : INTERCOMMUNALITE - RENNES METROPOLE. Rapport du Service public d'assainissement portant sur l'année 2023

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu les articles L 2224-5, L 5211-39 et D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est codifié à l'article D 2224-3 du CGCT.

Rennes Métropole assure le service public d'assainissement pour l'ensemble des 43 communes de son territoire.

Le service comptabilise 197 200 abonnés à l'assainissement collectif (193 289 abonnés en 2022) et 9721 abonnés au SPANC (9745 en 2022). Le tarif cible est inchangé par rapport à 2022, soit 1,46 € par m3. En 2022, les 25 stations du territoire ont assuré le traitement de 26.5 millions de m3 d'eaux usées en 2023 contre 24 en 2022.

Le service Assainissement engage également des actions pour mieux protéger les rivières et pour la transition écologique.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ce rapport d'activités pour l'année 2023.

2025-04 : INTERCOMMUNALITE - RENNES METROPOLE. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

En application de l'article L 243-8 du code des juridictions financières, un rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Rennes Métropole – Gouvernance et situation financière concernant les exercices 2016 et suivants a été remis à Rennes Métropole et aux communes membres.

Il sera présenté en séance, le rapport comprenant les différentes recommandations et les réponses apportées par la Présidente de Rennes Métropole.

Monsieur Mourad ZEROUKHI dans le cadre de la présentation rappelle les différents transferts de charges qui ont pu avoir lieu dans le cadre de la construction de la Métropole et précise que chaque transfert de compétences implique un ajustement de l'attribution de compensation. Il cite pour dernier exemple le transfert de l'opéra de la ville de Rennes à Rennes Métropole qui a entraîné un ajustement important de l'attribution de compensation de la part de la ville de Rennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation.

2025-05 : INTERCOMMUNALITE - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE SUR LA RIVE SUD. Rapport d'activités 2023-2024

Rapporteur : Mme. Agnès GUILLET, 2^{ème} Adjointe en charge de la culture

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,
Vu le rapport joint en annexe présentant l'activité du SIM pour l'année 2023-2024,

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique Rive Sud (créé le 1er octobre 2002) est un établissement public d'enseignement artistique spécialisé, géré par un syndicat intercommunal regroupant les communes de Bruz, Bourgbarré, Laillé, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon.

Le rapport d'activité retrace les actions conduites et les projets portés au cours de l'année passée, une année scolaire sur laquelle reposent et s'articulent les missions de l'École de Musique Intercommunale Musique sur la Rive Sud.

Le SIM regroupe 595 élèves sur l'année 2023-2024 contre 612 élèves sur l'année 2022-2023, de l'éveil musical à la pratique instrumentale ouverte à un choix de 22 disciplines instrumentales.

Lors de cette période 3 347 personnes ont été touchées par une action pédagogique. (4 361 sur 2022-2023).

Afin de rayonner au sein du territoire et hors les murs, Musique sur la Rive Sud a organisé ou participé à 54 événements musicaux : 27 auditions sous forme d'auditions de classes ou de Tutti Instrument, 24 concerts, 3 conférences musicales, rassemblements, rencontres et EAC. On note également 17 animations avec les médiathèques autour de lecture musicale et d'atelier de découverte. Les projets d'action culturelle s'inscrivent dans une dynamique de territoire et viennent compléter et appuyer l'action pédagogique de l'enseignement proposé au cours de l'année.

Les écoles élémentaires du territoire ont bénéficié d'interventions tout au cours de l'année de septembre 2023 à juin 2024 avec les musiciens intervenants et certains enseignants de l'établissement. Une restitution de leur travail a eu lieu lors du festival « Réécraisons » dédiée au mois de mai dans 3 lieux différents sur le territoire de Musique sur la Rive Sud au Grand Logis à Bruz, à l'espace Béausoleil à Pont-Péan et à l'Archipel à Laillé.

L'établissement est très actif et impliqué dans la vie des communes du territoire du syndicat. Il intervient dans plusieurs structures municipales et manifestations festives des villes. Musique sur la Rive Sud a été sollicitée pour participer à de nombreux événements et a su y répondre de manière positive. L'intérêt manifesté par les différentes communes démontre à la fois la justesse et le rôle nécessaire d'un établissement d'enseignement musical intercommunal.

La contribution annuelle de la commune est de 46 879.50 € en 2024 sur un budget total de participation communale de 620 000 €.

Monsieur Calixte TIENDREBEOGO salue le travail réalisé depuis plusieurs années et précise avoir toujours entendu parler des difficultés du syndicat jusqu'alors. Il met en avant la nécessité de continuer car selon le dicton « la musique adoucit les mœurs » et que les futurs prodiges sortent de ce type d'établissement et dit « Bravo à vous ». Madame Agnès GUILLET le remercie.

Monsieur le Maire précise qu'un travail a été effectué sur la prise en compte d'une dizaine de critères permettant ainsi la diminution de la participation de la commune bien qu'il y ait plus de cours individuels donnés aux élèves. Il rappelle la difficulté financière du Département et la possible diminution de moitié du taux de participation qui est de 8% actuellement, cela pourrait avoir pour conséquences d'augmenter la participation de la commune de 4000 €.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres à savoir participation des familles : 29% et des communes : 57% soit 1/3, 2/3. Il précise qu'une réflexion a été menée pour les tranches les plus hautes envisageant une participation plus élevée pour ces familles uniquement, tout en rappelant que le syndicat finance les 2/3 du coût réel de l'enseignement.

Monsieur le Maire souhaite que ces écoles de musique, que cet accès à la culture puissent continuer à exister car selon lui la culture permet de développer le lien créatif mais que les Maires du syndicat doivent être vigilants notamment en prévoyant une hausse de 2% chaque année afin de ne pas avoir de surprises qui arrivent tous les 10ans. Il fait part de la décision de la Région Pays de la Loire qui a décidé de supprimer les subventions au secteur de la culture.

Monsieur Anthony BOSSARD relève la qualité du document qui reflète d'un dynamisme qui reprend, notamment, par les nouvelles propositions contemporaines qui sont faites aux usagers.

Madame Agnès GUILLET prend la parole pour rappeler le changement de Président mais aussi de Directeur depuis août 2024 en la personne de Mathieu DUCH clarinettiste qui était présent sur scène lors de la cérémonie des vœux. Elle met en avant le dynamisme du syndicat et le réel plaisir de travailler avec les élus et le personnel.

Monsieur le Maire remercie pour la qualité du concert proposé vendredi soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ce rapport d'activités pour l'année 2023-2024.

2025-06 : EDUCATION – GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC. Organisation du temps scolaire

Rapporteur : Mme Sylvie BERNARD, 5^{ème} Adjointe en charge de l'éducation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article D 521-12,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis du conseil d'école en date 5 novembre 2024

En 2017, l'Etat a permis avec le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, un retour à un rythme de 4 jours scolaires par dérogation.

Depuis la rentrée de septembre 2022, à la suite de longs échanges avec les services de l'Education Nationale, le groupe scolaire Lucie Aubrac a un rythme scolaire de 4 jours.

Tous les trois ans, le rythme scolaire doit être réinterrogé par les différents acteurs de la communauté éducative. En effet, la loi impose un rythme scolaire de 4.5 jours mais le décret de 2017 permet d'y déroger.

Ainsi, les services de l'Education Nationale ont transmis les éléments concernés pour réinterroger ce rythme scolaire.

Le cheminement étant le suivant :

- Proposition de la collectivité à remettre à la direction de l'école (avant mi-octobre 2024)
- Présentation de la proposition de la collectivité et transmission des éléments de l'école (conjointe ou non) lors du premier conseil d'école et vote de l'ensemble des acteurs (réalisé début novembre 2024)
- Présentation en conseil municipal et transmission des éléments au DASEN (avant début février 2025)
- Retour du DASEN (courant mars 2025).

Ainsi, compte tenu de la mise en place et des modifications d'organisation imposées par le retour à 4 jours pour l'ensemble des élèves du groupe scolaire Lucie Aubrac, il a été proposé de maintenir la même organisation que celle mise en place depuis septembre 2022 (même horaire scolaire).

Le conseil d'école à l'unanimité des membres présents (enseignants, représentants des parents d'élèves et élus) a voté pour la poursuite du rythme scolaire actuel, sans modification d'horaire.

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré et à la majorité 20 POUR et 1 abstention (Antoine SIMONNEAU), le Conseil Municipal

- **MAINTIENT** l'organisation scolaire sur un rythme dérogatoire de 4 jours scolaires (8 demi-journées)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2025-07 : FINANCES. Demande de subvention au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local DSIL et du Fonds Verts pour le projet de végétalisation de cour d'école du groupe scolaire Lucie Aubrac

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, 3^{ème} Adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines

La municipalité a pour projet de désimperméabiliser les cours d'école du groupe scolaire Lucie Aubrac après avoir considéré qu'elles doivent être des espaces de respiration indispensable à la vie scolaire, alors qu'aujourd'hui, elles sont très minérales et n'encouragent pas à des usages et des activités diversifiées. Les cours n'ont pas été repensées depuis leur conception. Il s'agit de replacer le bien-être et la santé des enfants au cœur du projet pour permettre l'épanouissement personnel, le développement moteur, psychologique et social. Les temps en extérieur peuvent en effet participer à **favoriser l'autonomie, la sociabilité et la créativité, et apaiser le climat scolaire** : jeux diversifiés, défoulement, découverte (faire des trous, ramasser des petites branches, des feuilles), détente, coopération...

Sur des aspects plus techniques, dans un contexte d'augmentation et de précocité des **vagues de chaleur** ou de **lutte contre les inondations**, il convient également de s'adapter aux changements climatiques et de gestion des eaux pluviales en favorisant l'effet d'ombrage et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour éviter au maximum les rejets au réseau.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se résume comme suit :

DEPENSES	Surface bitumée à aménager	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Cour Bâtiment B	1 840 m ²	73 600 €	DSIL (30%)	68 040 €
Cour Bâtiment A	1 200 m ²	48 000 €	Fonds vert (50 %)	113 400 €
Cour Bâtiment E	1730 m ²	69 200 €	Part communale (20	45'360 €
Enlèvement du modulaire		15 000 €		
Maitrise d'œuvre		10 000 €		
Diagnostic Amiante		1 000 €		
Aléas de chantier		10 000 €		
TOTAL HT		226 800 €	TOTAL HT	226 800 €
TOTAL travaux HT tranche 2025 (cour Elémentaire B)		99 100 €		
TOTAL travaux HT tranche 2026 (cour Elémentaire A et Maternelle E)		127 700 €		

Le Planning prévisionnel de réalisation de l'opération est estimé comme

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 035-213503634-20250310-PV_2025_01_13B-DE

Date prévisionnelle de signature des marchés	Avril 2025
Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Mai 2025
Travaux Cours Bâtiment B	Mai à septembre 2025
Travaux Cours Bâtiment A et E	Mai à Septembre 2026
Date prévisionnelle de fin de l'opération	Septembre 2026
Date prévisionnelle de fin des paiements	Octobre 2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil Municipal

- **DIT** que les crédits budgétaires seront portés au BP 2025 ainsi qu'au BP 2026.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention :
 - Au titre de la DSIL (montant 30 % du montant HT de la dépense) soit 68 040 €
 - Au titre du fonds verts (montant 50 % du montant HT de la dépense) soit 113 400 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2025-08 : FINANCES –Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR et du fonds de Concours de Rennes Métropole pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, 3^{ème} Adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines

Dans le cadre de la poursuite des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, la municipalité prévoit un programme de travaux en 2025.

Ce programme s'inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement initié depuis 2018 :

Ainsi, en **2018**, la commune a changé les émetteurs de chauffage dans la salle de motricité, le dortoir et les 2 classes en extension et réalisé des abaissments des plafonds avec isolation de faux plafonds.

En **2019**, l'isolation des faux plafonds s'est poursuivie tout comme le passage en LED de l'éclairage avec une modification de la VMC.

Depuis **2020**, des travaux ont été planifiés par tranche pour des opérations de désamiantage, de mise en accessibilité, de remplacement de faux-plafonds, de sols, des systèmes d'éclairage, de nouvelles prises d'électricité, de remplacement des systèmes de ventilation et autres....

Il est proposé de poursuivre ces travaux de rénovation énergétique sur 2025, sur 3 salles de classe du bâtiment B.

Des gains énergétiques sont attendus par la réalisation de ces travaux de type :

- Réfection et complément de l'isolation dans les plafonds ;
- Remplacement des anciens éclairages par des équipements à LED ;
- Equipement en prises informatiques.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se résume comme suit pour 2025 :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Remplacement Faux Plafonds et isolation	22 500 €	DETR (30%)	19 095 €
Adaptation Ventilation/plomberie	3 600 €	Fonds de Concours RENNES METROPOLE (30 %)	19 095 €
Modernisation Eclairage et Electricité	16 400 €	Part communale (40 %)	25 460 €
Coordinateur SPS	900 €		
Contrôleur Technique	1 200 €		
Diagnostic Amiante	850 €		
Aléas de chantier	1 500 €		
Travaux de peinture classes et couloirs			
Classe A1 A2 A3 A4 E7 E8 E9 Hall couloir	16 700 €		
TOTAUX HT	63 650 €		63 650 €

Le Planning Prévisionnel de réalisation de l'opération est estimé comme suit :

Date prévisionnelle de signature des marchés	Avril 2025
Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Juillet 2025
Date prévisionnelle de fin de l'opération	août 2025
Date prévisionnelle de fin des paiements	septembre 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil Municipal

- **DIT que** les crédits budgétaires seront portés au BP 2025,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de :
 - la DETR (montant 30 % du montant HT de la dépense) soit 19 095 €
 - du fonds de concours Rennes Métropole (montant 30 % du montant HT de la dépense) soit 19 095 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-09 : FINANCES – Ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2025

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, 3^{ème} Adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne aux Collectivités Territoriales la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'avis de la commission « Finances - Ressources humaines » du 7 janvier 2025,

Le budget primitif de l'exercice 2025 sera proposé au vote le 24 mars prochain.

Compte tenu de la nécessité de certaines dépenses avant le vote du budget, il est proposé d'autoriser l'ouverture de crédits suivants :

Objet	Section d'investissement	Imputation comptable (Article/Opération/Fonction)	Ouverture crédits BP 2025
Travaux de modernisation chauffage Espace de la Renaissance	Chap 21 Immobilisations corporelles	Article 21318 - Opération 61 Fonction 313 Médiathèque	5 400 €
Achat Livres	Chap 21 Immobilisations corporelles	Article 2188 Opération 25 Fonction 313 Médiathèque	2 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, telles que réparties ci-dessus.
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2025-10 : ADMINISTRATION GENERALE. Délégations des attributions du Conseil municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT).

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 reçue en Préfecture le 29 mai 2020 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, à savoir :

A) Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a eu aucune DIA depuis le dernier Conseil municipal.

B) Engagement de dépenses

Date signature	Lieu / service	Objet	Publié le	Mon...	ID : 035-213503634-20250310-PV_2025_01_13B-DE
13/12/2024	Services Techniques	Raccordement fibre 9, allée des mésanges	XP Fibre	2 667,00€	3 200,40€
17/12/2024		Enseigne du Relais Petite Enfance	AVI & COM	1 993,20€	2 391,84€
23/12/2024		Divers plants pour Budget Participatif 2024 « Plantons des arbres »	Association Nature &	1 165,10€	1 341,42€
23/12/2024		Diverses fournitures électriques pour Ecoles & ALSH	SONEPAR	1 743,85€	2 092,62€
27/12/2024		Travaux de modernisation de chauffage – Chauffage aérotherme – Salle de la Renaissance	Christophe MICAULT	4 500,00€	5 400,00€

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part de la situation suite aux intempéries du week-end précédent à savoir : beaucoup de passage sur la route de Nantes car celle de Bruz était coupée, tout comme sur la rue du Bas Luzard où les gens ne pouvaient sortir de chez eux. Il indique être intervenu avec les pompiers samedi matin pour aider des personnes à sortir de chez eux, car il n'y avait pas d'autre solution. Monsieur le Maire précise que, dès vendredi soir, les démarches ont été entamées sur la plateforme e-catnat pour demander l'état de reconnaissance de catastrophes naturelles, la procédure devant être confirmée. Il signale que 13 maisons ont été touchées par cette crue qui certes est moindre que celle de 2001, 1999 ou 1995 mais qu'il constate qu'il n'y a pas eu de crue aussi forte depuis 2001. Monsieur le Maire tient à souligner que la RD 36 qui mène à St Erblon n'a pas été coupée une seule fois lors de ces crues. Il met en avant et montre l'intérêt de ces travaux de reméandrage réalisés au niveau du Tellé gros affluent de la Seiche qui ont permis de faire tampon, d'étaler même s'il est vrai que lorsqu'on arrive au niveau du débordement de la Seiche les routes amenant à Bruz et Chartres de Bretagne sont coupées. Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de réaliser ce type de travaux à plusieurs endroits et précise que la pluviométrie a été plus importante en amont qu'en aval de la Seiche, qu'ainsi des communes de Vitré Communauté et d'Essé ont été plus touchées qu'en 2001, que ces crues étant différentes il est nécessaire de repenser l'aménagement du territoire. Il indique également que lorsqu'il y a une crue en janvier il convient d'être vigilant jusqu'à fin mars sur le plan météo même si une forte décrue est prévue pour la semaine à venir et que les routes sont redevenues praticables.

Monsieur le Maire a fait part aux habitants touchés de la possibilité de bénéficier de l'opération ALABRI portée par Eau et Vilaine qui propose un diagnostic pris en charge à 100% et un financement à hauteur de 80 % pour la mise en place de batardeaux par exemple empêchant l'entrée d'eaux dans les bâtiments, tout en signalant que les travaux à réaliser ne sont pas identiques selon les diagnostics.

Il s'est rendu compte lors de ces échanges avec les habitants que 50% d'entre eux étaient touchés pour la 1^{ère} fois par ces crues et qu'ils appréhendaient la situation au regard de l'évolution pluviométrique et du nettoyage à réaliser.

Monsieur Dominique CANNESON souhaite savoir s'il y a eu des problèmes au niveau du tout à l'égout.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu un dysfonctionnement au niveau de la route de Laillé, du Tellé mais que cela n'a pas duré longtemps contrairement à Noyal-Chatillon. Il tient à préciser que sur le secteur du Bas Luzard il n'y a pas eu de problème alors que le branchement est en pleine zone inondable. Cependant il fait part des interventions des services de la régie sur certains postes de refoulement et met en avant les travaux réalisés au poste de refoulement de Bellevue et au niveau du chemin de Gaulois pour recalibrer les fossés qui ont permis un meilleur écoulement.

Monsieur le Maire signale que cela demeure toujours compliqué et rappelle que Pont-Péan est une commune et un territoire avec peu de relief, que le chemin de l'eau va de Bel Air vers Renardière pour revenir vers le Tellé et que dès qu'il y a un dysfonctionnement dans l'écoulement cela peut occasionner des gênes, d'où la nécessité de rajouter des bassins tampons supplémentaires pour tamponner lors de tels évènements.

Madame Agnès GUILLET souhaite connaître le secteur des maisons touchées. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la campagne au lieu-dit les Tremblais, des Mariers, de la route de la Salle, des maisons situées à l'angle de la route de Bruz et de Nantes, de la rue de Bruz/rue du Bas Luzard, de celles qui sont en plein milieu de la rue bas Luzard, de sa maison et celle de son voisin qui lui a été plus touché tout en sachant qu'il y avait 25 cm de moins que lors de la crue de 2001 et que cela a une incidence. Il indique que le restaurant « Chez Sandrine » et les habitations autour ont été très touchés.

Madame Sylvie BERNARD demande comment fonctionne le ruisseau de la mécanique car il était sous l'eau. Monsieur le Maire répond que le Ruisseau de la mécanique a été fait pour tamponner l'urbanisation faite sur la ZAC à Chartres, qu'il joue son rôle jusqu'à une certaine crue sauf lors de celle-ci qui était presque centennale.

La séance est levée à 22H 05

La secrétaire de séance

Dominique JACO

Monsieur le Maire

Michel DEMOLDER